

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AP_0001
COMMUNE D'APPOIGNY

Arrêté permanent n°26_AP_0001
Portant réglementation de la circulation

RUE DES SUREAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 19/01/2026 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est réglementée comme suit RUE DES SUREAUX, à l'intersection avec l'ALLÉE DES VIOLETTES :

Un arrêt absolu sera imposé par un panneau « STOP » aux véhicules de tous genres.

Il sera matérialisé par un panneau AB4 et par le marquage d'une bande blanche au sol.

Les usagers arrivant à ce panneau « STOP » devront marquer un temps d'arrêt.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI

//

DIFFUSION:

- M. le Président de la Communauté de l'auxerrois
- Mairie d'Appoigny

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AP 0001
COMMUNE D'APPOIGNY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.